

Concours « Mangeons local »
Règlement | Édition 2020



DURÉE DU CONCOURS

Le concours « Mangeons local » est organisé par la Fédération des caisses Desjardins du Québec et se tient du 27 juillet 2020 à 0 h 00 HAE au 17 août 2020 à 23 h 59 HAE (ci-après la « période du concours »). Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'application Mangeons local plus que jamais ! de L'UPA.

OBJECTIF

Dans le cadre de notre partenariat avec L'UPA et le lancement de leur Application Mangeons local plus que jamais! le Mouvement des caisses Desjardins souhaite soutenir les producteurs agricoles et promouvoir l'achat local chez les consommateurs par l'entremise d'un concours offrant la possibilité de gagner des bons d'achat de 50\$ à utiliser dans les fermes participantes.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux personnes adultes âgées de 18 ans et plus, résidant au Québec. (ci-après les « participants admissibles »). Il n'est pas nécessaire d'être membre d'une caisse pour participer.

NE SONT PAS ADMISSIBLES AU CONCOURS

Les employés, les cadres, les administrateurs et les dirigeants de la Fédération des caisses Desjardins du Québec, de la Caisse Desjardins Ontario Crédit Union Inc. (de la Fédération des caisses acadiennes...) de leurs caisses membres ou de toute autre entité du Mouvement Desjardins, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés; les employés, les cadres, les dirigeants et administrateurs des agences et ou entreprises de services ayant participé à la réalisation du présent concours, les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

COMMENT PARTICIPER

Pour participer, un participant admissible doit :

- Se rendre au site Internet <https://www.desjardins.com/mangeons-local> pour accéder au formulaire de participation ;
- Remplir en ligne le formulaire de participation; inclure directement à celui-ci un texte mentionnant la ferme Coup de cœur visité de l'application Mangeons local plus que jamais ! ainsi que le produit préféré disponible à cette ferme;
- Cliquer pour soumettre le formulaire de participation.

Aucun achat ou contrepartie requis.

Pour participer au concours sans achat ou obligation, les participants admissibles doivent remplir le formulaire du concours en ligne, en indiquant leur nom, adresse (incluant la ville et le code postal), numéro de téléphone, adresse courriel dans le formulaire de participation. Due à la situation actuelle de la COVID-19, nos bureaux sont temporairement fermés. Si vous ne pouvez soumettre le formulaire en ligne, vous pouvez nous envoyer votre participation par courriel à l'adresse suivante : melanie.lefrancois@desjardins.com.

Les participations sans achat ni obligation doivent être remplis et soumises au plus tard la dernière journée du concours soit le 17 août 2020 (L'oblitération en faisant foi), sous peine de nullité. Une fois le formulaire soumis en ligne, la participation au concours sera automatiquement enregistrée et donnera une chance de gagner. Les inscriptions ainsi obtenues sont soumises aux mêmes conditions que celles applicables aux autres inscriptions. Les reproductions mécaniques ne sont pas acceptées. Les participations deviennent la propriété de l'Organisateur et ne seront pas retournées. Limite d'un seul prix pouvant être gagné par participant.

PRIX

○ Il y a 100 bons d'achat de 50\$ à gagner chez l'une des fermes participantes, une valeur totale de 5 000 \$. Le bon d'achat pourra être utilisé en tout temps mais devra être utilisé avant le 31 décembre 2020. La liste des fermes participantes est en constante évolution. Nous ferons parvenir à chacun des participant gagnant, la liste des fermes participantes (parmi les fermes représentées dans l'application Mangeons local plus que jamais !) de la région du gagnant. Voici le lien pour accéder à l'application Mangeons local plus que jamais ! : <https://www.upa.qc.ca/fr/mangeons-local-plus-que-jamais/>.

Le gagnant assumera seul les impôts pouvant découler de l'attribution du prix, à l'entièvre exonération de l'Organisateur et des personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu.

TIRAGE

Le gagnant sera déterminé par tirage au sort, qui sera réalisé de façon manuelle via un fichier Excel. Le tirage aura lieu le mercredi 19 août 2020 en présence de témoins, représentants du Mouvement des caisses Desjardins et de l'UPA, par vidéo conférence avec partage d'écran, à Québec.

Les chances de gagner dépendent du nombre de participations admissibles reçues durant la période du concours. Les gagnants seront contactés par courriel ou par téléphone. Le nom des gagnant sera affiché sur le site <https://www.desjardins.com/mangeons-local>.

CONDITIONS GÉNÉRALES

1. Afin d'être déclaré gagnant, chaque participant sélectionné devra :

- a) Être joint par courriel ou par téléphone par l'Organisateur dans les dix (10) jours suivant la date du tirage. Le participant gagnant devra répondre à notre message dans un maximum de dix (10) jours, à défaut de quoi le participant sélectionné perdra son droit au prix. Le prix sera alors attribué au participant suivant, dont le nom aura été tiré au sort, et la même procédure sera suivie, jusqu'à ce qu'un gagnant ait été désigné. Le prix sera remis au gagnant par courriel;
- b) Confirmer qu'il remplit les conditions d'admissibilité et les autres exigences du présent règlement;
- c) Répondre correctement, sans aide et dans un délai limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par courriel ou au téléphone;
- d) Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après « le Formulaire de déclaration »), qui leur sera transmis par courriel, et le retourner à l'Organisateur dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de sa réception.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou toute autre condition mentionnée au présent règlement, le participant sélectionné sera disqualifié et, à la discrétion de l'Organisateur, le prix sera annulé ou un nouveau tirage pour ce prix sera effectué conformément

au présent règlement de participation jusqu'à ce qu'un participant soit sélectionné et déclaré gagnant de ce prix. Les mêmes conditions resteront alors applicables en faisant les adaptations nécessaires, le cas échéant.

2. Remise du prix. Dans les quinze (15) jours suivant la réception du Formulaire de déclaration, l'Organisateur informera le gagnant des modalités de prise de possession de son prix par téléphone ou par courriel. Si le participant sélectionné refuse de recevoir son prix, l'Organisateur sera libéré de toute obligation relativement à la remise de ce prix et pourra procéder, à sa discrétion, à l'annulation du prix ou à un nouveau tirage de la manière décrite au paragraphe précédent.

Si le gagnant est un mineur, le prix ne pourra être réclamé que par la personne inscrite au concours avec le consentement écrit de l'un de ses parents ou de son tuteur. En signant le Formulaire de déclaration, le tuteur confirmera l'âge du participant et confirmera également que celui-ci remplit toutes les conditions du concours, et dégagera l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant à un dommage ou à une perte découlant de la participation à ce concours, de l'attribution ou de l'utilisation du prix, de sa qualité, de toute défectuosité du prix ou de sa perte dans le transport.

3. Vérifications. Toutes les inscriptions et tous les Formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par l'Organisateur. Ceux qui sont, selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, ou qui comportent un numéro de téléphone invalide ou sont autrement non conformes, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.

4. Disqualification. Toute personne participant à ce concours ou tentant d'y participer par un moyen contraire à ce règlement et de nature à être injuste envers les autres participants (exemples : piratage informatique, utilisation de groupes de vote, utilisation d'un prête-nom) sera automatiquement disqualifiée et pourrait être confiée aux autorités judiciaires compétentes.

5. Déroulement du concours. Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives sont menées, l'Organisateur se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

6. Acceptation des prix. Le prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourront être échangés, substitués ou transférés à une autre personne, sauf ce qui est prévu au présent règlement.

7. Limite de responsabilité. Si l'Organisateur ne peut attribuer le prix tel qu'il est décrit au présent règlement, il se réserve le droit de remettre un prix de même nature et de valeur équivalente ou, à son entière discrétion, la valeur du prix indiquée au présent règlement. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

8. Limite de responsabilité – utilisation du prix. Le gagnant dégage l'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de toute responsabilité quant aux dommages qui pourraient découler de sa participation au concours, de l'acceptation et de l'utilisation du prix. Le gagnant reconnaît qu'à compter de la réception du prix ou de la lettre lui confirmant son prix, l'exécution des obligations liées au prix devient l'entièvre et exclusive responsabilité des différents fournisseurs de produits et services. Le gagnant s'engage à signer un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité à cet effet. Le gagnant d'un prix reconnaît que la seule garantie applicable à celui-ci est la garantie habituelle du manufacturier.

9. Limite de responsabilité – fonctionnement du concours. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de lire le règlement de participation ou l'en empêcher. Ils se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou autre et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Plus particulièrement, si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite appropriée du concours est corrompue ou gravement touchée, notamment en raison de virus, de bogues, d'altérations, d'interventions non autorisées, de fraudes ou de défaillances techniques informatiques ou de toute autre cause, l'Organisateur se réserve le droit, sans préavis, d'annuler, de modifier, de prolonger ou de suspendre le concours.

10. Limite de responsabilité – Facebook. Les participants reconnaissent et acceptent que le site Facebook n'est pas la propriété de l'Organisateur et n'est pas exploité par celui-ci, et reconnaissent néanmoins être soumis aux conditions d'utilisation de Facebook. Les informations personnelles recueillies dans le cadre de ce concours sont pour l'usage exclusif de l'Organisateur et ne seront communiquées d'aucune façon à Facebook. Facebook n'est pas associé au concours et ne le commandite d'aucune façon. Aucune responsabilité ne peut lui être imputée à cet égard. (Concours médias sociaux)

11. Limite de responsabilité – réception des participations. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne seront pas responsables des participations perdues, mal acheminées ou en retard, y compris si cela est dû à un problème lié au service postal ou à toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, du site Web pendant la durée du présent concours, y compris tout dommage à l'ordinateur ou l'appareil mobile d'un participant.

12. Limite de responsabilité – situation hors contrôle. L'Organisateur et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.

13. Modification du concours. L'Organisateur se réserve le droit, à sa seule discréction, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement. Aucune responsabilité ne pourra lui être imputée.

14. Fin de la participation au concours. Dans l'éventualité où, pour quelque raison que ce soit, la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue au présent règlement, l'attribution pourra se faire, à la discréction de l'Organisateur, parmi les inscriptions dûment enregistrées et reçues jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.

15. Dans tous les cas, l'Organisateur ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément au présent règlement.

16. Limite de responsabilité – participation au concours. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité l'Organisateur et

les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

17. En acceptant le prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, si nécessaire, son nom, photographie, image, voix, lieu de résidence et déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

18. **Communication avec les participants.** Aucune communication ni correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative de l'Organisateur ou pour obtenir leur consentement à l'utilisation de leur texte de participation sans achat ou contrepartie.

19. **Renseignements personnels.** L'information personnelle recueillie sur les participants sera utilisée uniquement à des fins de gestion du concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.

20. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les Formulaires de déclaration sont la propriété de l'Organisateur et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

21. **Décisions.** Toute personne qui participe au concours accepte de se conformer au présent règlement et aux décisions finales et sans appel de l'Organisateur, qui administre le concours.

22. Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

23. Le présent règlement est disponible sur le site <https://www.desjardins.com/mangeons-local>.

24. En cas d'une divergence entre la version française et la version anglaise du règlement, la version française prévaudra.

25. Le concours est assujetti à toutes les lois applicables.

N.B. : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.